

COMMISSION CANTONALE D'ETHIQUE

SECRETARIAT

Service de la santé publique

D. Berner

Rue Pourtalès 2

2000 NEUCHÂTEL

Daphne.Berner@ne.ch

Information sur les Directives anticipées

Rédiger des directives anticipées permet de faire connaître sa volonté par avance.

Chacun a le choix de saisir cette possibilité d'exprimer sa volonté quant aux soins qu'il désire recevoir s'il est un jour ou l'autre dans l'impossibilité de le faire lui-même parce que victime d'un grave accident, d'une maladie psychique ou d'une atteinte cérébrale par exemple.

Chacun décide librement du contenu de ses directives anticipées. Il est par exemple possible de demander de bénéficier de médicaments visant à atténuer la douleur mais également de refuser tout traitement visant à prolonger la vie, si d'aventure on était victime d'une atteinte cérébrale jugée irrécupérable.

Pour autant qu'elles ne contreviennent pas au droit en vigueur, des directives anticipées claires lient les soignants. Ceux-ci doivent les respecter.

Une autre précaution fort utile pour faire connaître sa volonté est de désigner un représentant thérapeutique. Le représentant thérapeutique est une personne de confiance qui représente le patient et peut accepter ou refuser des soins à sa place le jour où ce dernier est incapable d'exprimer lui-même sa volonté.

Rédiger des directives anticipées est simple. Différentes associations proposent des modèles qu'il suffit de remplir. A Neuchâtel, certaines associations proposent même une aide à la rédaction.

Les directives anticipées doivent toujours être signées et datées. En outre, elles peuvent être annulées ou modifiées en tout temps.

Neuchâtel, octobre 2005

Associations ayant établi des formulaires de directives anticipées

Pro Mente Sana:

Rue des Vollands 40, 1207 Genève,
tel: 022 718 78 40,

E-mail: info@promentesana.org

Site: http://www.promentesana.org/romandie/rubrique.php?id_rubrique=7

Caritas Neuchâtel

Rue du Vieux-Châtel 4, 2000 Neuchâtel,
tel 032 725 13 06

E-mail: caritas-neuchatel@ne.ch

Pro Senectute du canton de Neuchâtel

Rue de la Côte 48 a, 2000 Neuchâtel,
tel 032 729 30 40

E-mail: info@ne.pro-senectute.ch

Organisation suisse des patients et des assurés

Rue du Bugnon 21, 1005 Lausanne,
tel 021 314 73 88

E-mail: vd@spo.ch

Document de la FMH

Tel 031 359 11 11

<http://www.fmh.ch/fr/data/pdf/patverf-f.pdf>

Exit

Tel 022 735 77 60

<http://www.exit-geneve.ch/Buts2.htm>

Associations proposant une aide à la rédaction

ANAAP (Association neuchâteloise d'accueil et d'action psychiatrique)

Plan 19

2000 Neuchâtel

Tel 032 721 10 93

http://www.ne.ch/neat/documents/SitesApparentes_2551/ANAAP.html?StyleType=marron&CatId=2551&DocId=3260

AVIVO, section de Neuchâtel et environs

permanence le mardi de 9h. à 11h

rue du Seyon 2, Case postale 1749, 2001 Neuchâtel

tél et fax : 032.725.78.60

<http://www.avivo-neju.ch>

e-mail : avivone@swissonline.ch

Pro Senectute du canton de Neuchâtel